

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

Directeur des ressources
humaines
Bruno Gereone
drh@univ-reunion.fr

Service des ressources
humaines
drh@univ-reunion.fr

Affaire suivie par :
Nathalie Desréac
Adjointe au directeur des
ressources humaines
0262 93 87 80

Réf. :
2022/DRH/BG/ND n° 011

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu la loi n°2019-828 du 6 août de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1

Le calcul des effectifs ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs à prendre en considération pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement placé auprès du Président de l'Université de La Réunion sont appréciés et fixés selon les modalités prévues dans le présent arrêté.

Article 2

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé et des personnels à statut ouvrier exerçant leurs fonctions dans le périmètre du service pour lequel le comité social d'administration est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré.

L'effectif retenu ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année du scrutin. Cette part est déterminée au plus tard huit mois avant la date du scrutin. L'autorité arrête le nombre de représentants et la part respective de femmes et d'hommes au plus tard six mois avant cette date.

Toutefois, si dans les six premiers mois de cette année de référence une modification de l'organisation des services entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein du comité social d'administration, les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés et fixés au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

Article 3

Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université de La Réunion sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 comme suit :

1452 agents représentés dont 696 femmes soit 48 % et dont 756 hommes soit 52 %.

Article 4

La direction générale des services de l'Université de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2022

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr Frédéric MIRANVILLE

